



TROPHÉE JEAN-LOUIS FROT

Trophée innovation Jean-Louis FROT

Règlement

Préambule

Maire de Rochefort, Président de la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan, Vice-président du Conseil départemental, Président de la SEMDAS, Jean-Louis Frot n'a cessé durant sa vie publique d'imaginer et de mettre en œuvre des politiques innovantes, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine culturel et de développement économique.

Jean-Louis Frot était également depuis 2015 membre du Conseil de Développement adossé à la CARO et c'est à ce titre que celui-ci propose de créer un trophée innovation portant son nom sur le territoire.

Une association « Trophée innovation Jean-Louis Frot » est créée spécifiquement pour collecter des contributions financières et assurer leur versement aux lauréats du trophée.

Prenant appui sur la CARO et la CCI Rochefort et Saintonge, l'association portant le projet associe les partenaires institutionnels, économiques et associatifs qui ont décidé de le mettre en œuvre en apportant une contribution financière sur une durée de cinq années.

Le présent règlement définit les modalités d'organisation du trophée et les règles applicables aux participants.

Article 1 : Objectifs du trophée

Le Trophée Jean-Louis Frot a pour objectif de récompenser un projet innovant ou audacieux non existant et non réalisé dans le territoire de la CARO à l'initiative d'une entreprise, d'une société, d'une association, d'une

université... dans les domaines économique, culturel, touristique, environnemental, de développement durable ou de valorisation du patrimoine.

Article 2 : Typologie des candidats

Le trophée Jean-Louis Frot est ouvert à toute personne morale (société, association, université) ou entreprise individuelle.

Ne peuvent pas présenter de candidature :

- les personnes morales en liquidation judiciaire ou dont le dirigeant a été condamné à une interdiction de gérer
- les collectivités territoriales
- les organisateurs et les personnes amenées à participer à l'organisation du trophée

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.



TROPHÉE JEAN-LOUIS FROT

Article 3 : Modalités de participation

La participation au trophée est libre et gratuite. Tous les frais de constitution de dossier et de déplacements restent à la charge des candidats.

Les éléments du dossier de candidature au trophée Jean-Louis Frot sont à télécharger sur le site web <https://tropheejlf.wixsite.com/website> ainsi que sur les sites de la CARO (www.agglo-rochefortocean.fr) et de la CCI (www.rochefort.cci.fr).

La langue de rédaction d'un dossier est le français.

Un dossier complet de candidature se compose du règlement (téléchargé, imprimé puis signé), du formulaire de candidature comportant un résumé succinct du projet (téléchargé, complété, imprimé puis signé) et d'un descriptif détaillé du projet de cinq pages maximum (document fourni par le candidat, imprimé).

Le dossier de candidature complet doit être déposé

à l'accueil de la CCI, à l'attention de la présidente de l'association du Trophée Jean-Louis Frot. ou envoyé par courrier à : Association Trophée Jean-Louis FROT - Corderie Royale - BP 20129 - 17306 Rochefort Cedex.

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

La date et l'heure limites de réception du dossier sont fixées chaque année au 15 novembre à midi.

Tout dossier incomplet, illisible ou portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception adressé par voie électronique au responsable du projet désigné sur le dossier.

Article 4 : Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers de candidature est confiée par l'association au Conseil de développement de la CARO. Celui-ci pourra demander des précisions et justifications supplémentaires aux candidats qui autorisent expressément les organisateurs à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Le Conseil de développement pourra si nécessaire faire appel à une expertise extérieure pour évaluer la pertinence d'un projet.

Le conseil de développement prépare pour la fin du mois de novembre à l'intention du jury un rapport sur les différents projets qu'il a instruits selon une grille d'évaluation

Article 5 : Composition du jury

Le jury chargé de la désignation du ou des lauréats est composé à la discrétion de l'association organisatrice.

Il comportera au moins un représentant de la CARO, de la CCI, du CODEV, des partenaires contributeurs et un représentant de la famille Frot.



TROPHÉE JEAN-LOUIS FROT

Article 6 : Fonctionnement du jury

Le jury se réunit dans le courant du mois de décembre. Il peut lui aussi si nécessaire s'appuyer sur une ou plusieurs expertises extérieures, à sa discrétion.

Il peut également à sa convenance auditionner tous les porteurs de projets ou simplement ceux qu'il aurait préalablement sélectionnés.

Il détermine librement son mode de désignation du ou des lauréats. Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de participer à la décision.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder la confidentialité des informations y figurant.

Article 7 : Dotation annuelle

La dotation annuelle du Trophée Jean-Louis Frot est fixée à 10 000 € pendant cinq ans.

Le jury se réserve le droit d'attribuer cette dotation en totalité à un seul lauréat, de la répartir entre plusieurs projets ou de ne pas l'utiliser en totalité. Il peut également décider de ne pas désigner de lauréat une année donnée. La dotation est remise à un(des) lauréat(s) différent(s) à chaque édition du Trophée.

Le (ou les) prix sera remis au représentant légal identifié sur le dossier de candidature lors d'une cérémonie organisée chaque année. Les lauréats s'engagent à y être présents et à participer à toute action de promotion directement liée au trophée par l'association et les partenaires. Ils sont autorisés à se prévaloir du trophée qui leur a été attribué, sous réserve d'utiliser la charte graphique du Trophée Jean-Louis Frot.

Les lauréats se verront remettre 50 % de la dotation qui leur est allouée lors de la cérémonie de remise des prix. Le solde leur sera versé sur présentation de rapports d'avancement annuels accompagnés de justificatifs de dépenses.

Les lauréats devront engager les dépenses liées à leur projet au plus tard un an après l'attribution du prix. Ils s'engagent à utiliser la dotation perçue exclusivement pour la mise en œuvre, le fonctionnement, la promotion et le développement du projet récompensé.

Le Trophée Jean-Louis Frot sera organisé tous les ans pendant cinq ans. L'association se réserve le droit de ne pas l'organiser une année si les circonstances l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8 : Acceptation du règlement et renonciation à recours

La participation au trophée implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le non respect d'un des points du règlement est de nature à entraîner l'annulation de la candidature.

Les candidats s'engagent à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du trophée, les résultats et les décisions du jury.

Les lauréats autorisent l'association à utiliser toutes informations ou images liées à l'opération.